



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien bâtiment d'administration, de la chapelle Saint-Pierre, du cimetière des fous
de l'hôpital psychiatrique de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (Lozère)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 juillet 1942 portant classement du château de Saint-Alban ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 4 octobre 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôpital psychiatrique de Saint-Alban-sur-Limagnole (Lozère) présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt historique, architectural et artistique de ce lieu symbole de l'évolution de la psychiatrie depuis le début du XIX^e siècle jusqu'au XX^e siècle, grâce à l'activité des docteurs Paul Balvet, Lucien Bonnafé et François Tosquelles et la mise en pratique de la psychothérapie institutionnelle ; lieu important également comme refuge pendant la Seconde Guerre mondiale de nombreux résistants et intellectuels comme Paul Éluard, associé à la naissance de l'art brut, qui a inspiré le décor de la chapelle réalisé en 1964 par le sculpteur Roger Marion avec l'aide des malades dans l'esprit d'une œuvre d'art totale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'hôpital psychiatrique de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (Lozère), à savoir :

-les façades et toitures de l'ancien bâtiment de l'administration

-la chapelle Saint-Pierre en totalité

-les façades et toitures de l'ancien bâtiment de la communauté qui jouxte la chapelle

-le cimetière des fous en totalité y compris l'allée d'accès et les murs de clôture

tels que délimités en rouge sur le plan annexé, situés rue de l'hôpital à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (Lozère) sur la section AC parcelle 348 et AC 01, 02 de la commune de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (Lozère) ; celui-ci appartient au CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, établissement public de santé mentale de la Lozère, rue de l'Hôpital 48120 Saint-Alban-sur-Limagnole (Lozère), par acte passé les 22 janvier et 11 février 1965.

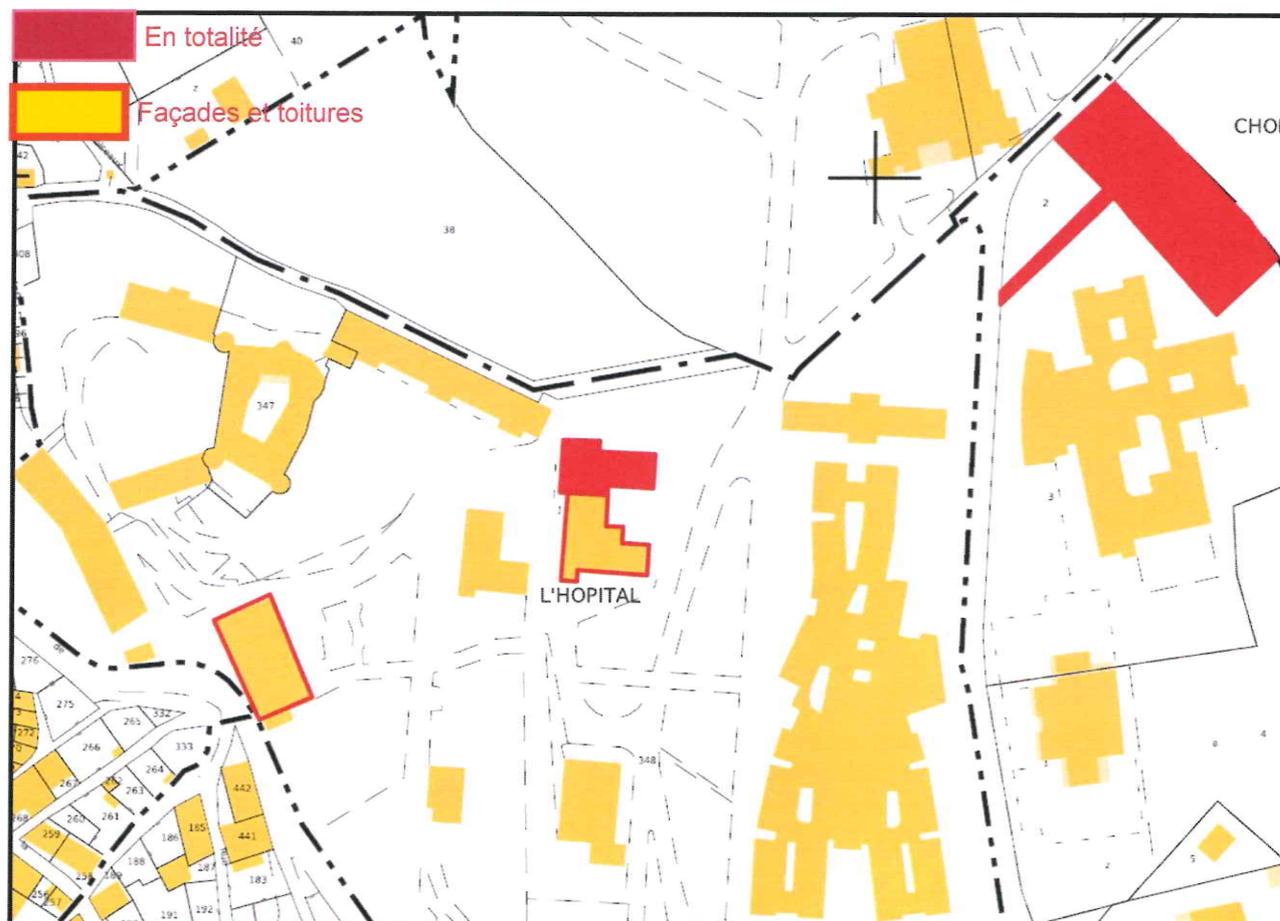
ARTICLE 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 11 juillet 1942 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques

de l'ancien bâtiment d'administration, de la chapelle, du cimetière des fous de l'hôpital psychiatrique de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (Lozère)



Fait à Toulouse, le 26 JAN. 2023

Le Préfet de région

Etienne GUYOT